



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique**

Arrêté Interministériel N° 197 /2025/MSHP/MRSPTDS/MESR/METFPA du 29 JUIL 2025

Portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan (promotion 2025-2028)

**Le Ministre de la santé et de l'hygiène publique,
Le Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social,
Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
&
Le Ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle
et de l'apprentissage**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2009-095/PR du 22 avril 2009 instituant l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Lomé ;
Vu le décret n°2009-097/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Kara ;
Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n°2018-159/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Dapaong (ENAM-DA) ;
Vu le décret n°2018-160/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux d'Atakpamé (ENAM-AT) ;
Vu le décret n°2018-161/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Kpalimé (ENAM-KP) ;
Vu le décret n°2018-162/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des auxiliaires médicaux de Tsévié (ENAM-TS) ;

ARRETE NT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan.

Article 2 : Le concours est organisé à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non-fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours.

Pour les candidats(es) fonctionnaires, en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être infirmiers/infirmières diplômés d'Etat, infirmiers/infirmières auxiliaires d'Etat, masseurs kinésithérapeutes d'Etat et assistants d'hygiène d'Etat de la catégorie B ou tout fonctionnaire en service audit ministère, titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de service effectif à la date du concours ;
- être âgé d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

Article 3 : Le concours est ouvert dans les filières suivantes :

a- Pour l'ENAM Lomé

- infirmiers d'Etat ;
- masseurs kinésithérapeutes d'Etat ;
- assistants d'hygiène d'Etat ;
- auxiliaires d'Etat en pharmacie ;
- techniciens d'anesthésie-réanimation ;
- techniciens de radiologie et imagerie médicale ;
- techniciens d'ophtalmologie ;
- techniciens d'optique et optométrie ;
- techniciens orthophonistes.

b- Pour l'ENAM Kara

- Infirmiers d'Etat ;
- Techniciens d'anesthésie-réanimation.

Pour les ENAM de Dapaong, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et l'Ecole des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan, seule la filière des infirmiers d'Etat est ouverte.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat(e), de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - l'école de formation choisie (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Kara, Dapaong ou l'Ecole des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan, pour la filière des infirmiers diplômés d'Etat) ;
 - la filière choisie ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du baccalauréat deuxième partie ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les centres de dépôt de dossiers retenus à cet effet ;
8. une copie de la note de service portant désignation délivrée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour les candidats fonctionnaires.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du **lundi 04 août 2025 à 07 heures 00**.

Article 6 : Le nombre de places ouvertes au concours est de cinq cent cinquante (550), réparties comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) pour toutes les filières ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) pour toutes les filières ;
- une épreuve de spécialité d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) dans les conditions suivantes :
 - physique et chimie pour les filières des infirmiers d'Etat, techniciens d'anesthésie réanimation et techniciens orthophonistes ;
 - physique pour les filières des masseurs-kinésithérapeutes d'Etat, techniciens en radiologie et imagerie médicale, techniciens en ophtalmologie, et techniciens d'optique et optométrie ;
 - mathématiques pour la filière des assistants d'hygiène d'Etat ;
 - chimie pour la filière des auxiliaires d'Etat en pharmacie.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 8 : La date de l'écrit est prévue pour le **jeudi 18 septembre 2025** dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 05 septembre 2025 à 17 heures 00**.

Article 10 : L'appel des candidats(es) est prévu à 06 heures 00.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2024-2025.

Les candidats sont tenus de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'ils ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

Article 12 : Les candidats retenus à l'issue du concours pour les écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé suivront la formation sous le régime de l'externat.

Ceux retenus pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan seront astreints au paiement des frais de scolarité.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

SIGNE

Kanka M. NATCHABA

Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Ministre de la Réforme du Service Public,
du Travail et du Dialogue Social

SIGNE

Professeur Tchou DARRE

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

SIGNE

Isaac TCHIAKPE

Ministre de l'Enseignement Technique, de la
Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Ampliations :

CAB/PC (CR)	01
MSHP/CAB	02
MESR/CAB	01
METFPA/CAB	01
MRSPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
EISJA	01
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet

Mme Midamégbé AKAKPO



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

N° _____/2025/CAB

TABEAU DE REPARTITION DES PLACES OUVERTES PAR FILIERE ET PAR ECOLE AU CONCOURS D'ENTREE AUX ECOLES NATIONALES DES AUXILIAIRES MEDICAUX (ENAM DE DAPAONG, KARA, ATAKPAME, KPALIME, TSEVIE ET LOME, ET A L'ECOLE DES INFIRMIERS « SAINT JEAN DE DIEU » D'AFAGNAN (PROMOTION 2025-2028)

N°	ECOL	Filières									Total
		Infirmiers diplômés d'Etat	Kinésithé- rapeutes d'Etat	Assistants d'Hygiène d'Etat	Auxiliaires d'Etat en pharmacie	Techniciens d'anesthésie - réanimation	Techniciens de radiologie et imagerie médicale	Techniciens d'ophtalmologie	Techniciens d'optique et optométrie	Techniciens orthophonistes	
1	ENAM Lomé	90	20	20	20	20	20	20	25	10	245
2	ENAM Tsévié	50									50
3	ENAM Kpalimé	50									50
4	ENAM Atakpamé	50									50
5	ENAM Kara	50				15					65
6	ENAM Dapaong	50									60
7	EISJD Afagnan	40									30
Total général		380	20	20	20	35	20	20	25	10	550



Professeur **ICHIL DARRÉ**
Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique